



## Vaccins : changement de procédure au 1er juin



Si vous courez un risque accru de contracter une maladie infectieuse dans l'exercice de votre profession, Fedris peut prendre en charge le remboursement des vaccins. Depuis le 1er juin 2018, une nouvelle procédure a été mise en place.

Lorsque vous devez vous faire vacciner contre l'hépatite parce que vous vous trouvez dans la catégorie des personnes concernées, vous ne devez plus introduire vous-même une demande préalable de vaccination chez Fedris via des formulaires papier.

Si vous n'êtes pas contacté directement par votre médecin du travail ou le service externe de prévention, vous devez solliciter un rendez-vous auprès de ce médecin du travail qui entreprendra avec vous le trajet de vaccination et remplira les formalités administratives via une procédure électronique.

Le seul cas où vous devez encore faire une demande via un formulaire papier concerne le vaccin de la fièvre jaune. Vous pouvez obtenir ce formulaire à l'adresse [vaccination@fedris.be](mailto:vaccination@fedris.be)

[Un arrêté royal](#) et [un règlement](#) ont paru ce 7 juin au Moniteur Belge, qui comportent les détails administratifs et les procédures médicales relatives à la nouvelle procédure.